



Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap

Caserne Fontreyne - BP 103 – 05007 GAP Cedex
04 92 40 65 53

contact : M. Bernard ADAM
Port. 06.81.04.27.27 - bernardadam05@orange.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BASE NAUTIQUE DE PRUNIERES

Ouverture du 1^{er} juin au 31 août : 04 92 50 68 20

Article I

La base nautique comprend :

- un centre de vacances ouvert aux enfants adhérents du club de 10 à 16 ans
- un camping ouvert aux adhérents.

Les activités nautiques :

- La voile
- Le paddle
- Canoë
- Pédalo

Article II

La base nautique est ouverte à tous les adhérents du C.S.L.G. du 1^{er} juin au 31 août. L'adhésion au club (permanente ou temporaire) est obligatoire pour toutes les activités.

L'accueil des groupes, associations, clubs, structures du de sport adapté, dépend des accords entre le Club et les organismes concernés. Le présent règlement sera affiché en permanence à l'accueil du club.

Activité Nautique (matériel du club)

Vous devez impérativement :

- Vous conformer aux directives reçues par le responsable de la base pour l'utilisation, le rangement et l'entretien du matériel.
- Utiliser exclusivement le matériel mis à votre disposition, et le ranger après utilisation .
- Signaler toute anomalie ou dégât éventuel.

Article III

Le club est affilié à la Fédération des Clubs de la Défense et à la Fédération du sport adapté.

Article IV

Navigation :

Respecter les règles générales de navigation sur les eaux intérieures et celles particulières à la retenue de Serre-Ponçon.

Toute activité autre que celle liée à la navigation des ayant droits est formellement interdite.

Aucun véhicule ne devra stationner sur l'aire de mise à l'eau . Le chargement ou le déchargement des affaires est autorisé. Cette mise à l'eau est uniquement réservée aux adhérents du club à jour de leur cotisation.

La mise à l'eau d'une embarcation dont le propriétaire n'est pas adhérents devra faire l'objet d'une demande au responsable de la base nautique.

La mise à l'eau par les professionnels devra faire l'objet d'une convention et une tarification spécifique avec le CSLG.

Les véhicules seront aussitôt impérativement remontés sur le parking.

Les remorques seront stockés sur l'aire prévue à cet effet.

Article V

Camping :

Les emplacements sont numérotés et désignés par le responsable de la base, ils pourront être aménagés par leurs occupants après avis favorable.

L'emplacement réservé est à l'usage exclusif des personnes de la famille déclarée (parents et enfants mineurs) lors de l'inscription au responsable de la base nautique. Les personnes supplémentaires de passage (**amis, famille**) de jour comme de nuit, doivent être signalées à l'accueil et doivent s'acquitter du prix des nuitées, de la taxe de séjour et de l'adhésion à la FCD.

Toute sous location est formellement interdite.

Toute personne ne remplissant pas les conditions requises sera invitée à quitter la base immédiatement.

Les campeurs doivent au début de chaque saison justifier de l'assurance de leur caravane ou camping car et présenter les certificats de vaccination obligatoire de tout animal domestique.

Chaque adhérent recevra communication d'un code confidentiel permettant l'ouverture de la barrière située à l'entrée de la base. Ce code ne devra pas être communiqué.

La circulation des véhicules est autorisée de 9 heures à 22 heures.

Les enfants mineurs des campeurs ne devront en aucun cas rester seul sur la base nautique.

Chaque emplacement peut disposer d'un branchement électrique forfaitaire compris dans le montant de la location, d'une valeur de 5 ampères.

Vie de la base nautique :

La base nautique et le camping du club sont animés par des bénévoles, afin de maintenir des tarifs compétitifs défiant toute concurrence, chacun est invité à participer à la vie, l'entretien et le fonctionnement de la base.

A ce titre, afin de valoriser les bénévoles qui participent à la vie associative , un tarif spécifique sera appliqué à ces personnes. Ceux qui ne souhaitent pas participer se verront appliquer un tarif spécial.

Séjour de courte durée :

En fonction des disponibilités, des emplacements peuvent être alloués aux adhérents pour des séjours n'excédant pas une semaine. Ces séjours donneront lieu à la tarification de l'emplacement, du prix des nuitées, de la taxe de séjour et de l'adhésion à la FCD par jour de présence.

Les règles de sécurité et le règlement intérieur sont les mêmes que pour les campeurs à la saison.

Pique nique :

Activité réservée aux adhérents du club avec l'obligation de respecter le règlement intérieur. Il est demandé de laisser les lieux propres et d'utiliser les barbecues pour les grillades (feux interdits).

Baignade :

La baignade n'est pas surveillée. Elle se pratique sous la responsabilité de chacun.

Article VI

Vie en collectivité :

Sur la base nautique se trouve un chalet d'accueil réservé à l'administration de la base nautique.

Des sanitaires adaptés aux personnes en situation de handicap ont été emménagés ainsi qu'un lève personne sur le ponton.

Les sanitaires sont à l'usage exclusifs des adhérents du club.

Un cadenas à code (mis à dispositions des adhérents) est installé sur les sanitaires, ce code ne devra pas être divulgué.

Les installations doivent être laissées propres (les enfants seront accompagnés d'un adulte lors de l'utilisation des sanitaires).

Les déchets et débris de toutes sortes doivent être ramassés et déposés dans les poubelles mises à la disposition des usagers sur l'aire de stationnement le long de la nationale.

Les animaux de compagnie (quelle que soit leur taille) seront tenus en laisse. Afin de respecter les règles d'hygiène les plus élémentaires, ils seront conduits hors de la base afin qu'ils puissent satisfaire leurs besoins naturels.

Toutes les règles générales de la vie en collectivité sont logiquement et obligatoirement applicables sur la base.

Circulation et stationnement des véhicules :

Camping :

Les véhicules peuvent se rendre sur la base pour favoriser la manutention des affaires et uniquement entre 9 et 22 heures, afin de préserver la tranquillité des autres résidents.

Il est interdit de circuler sur le sol mouillé (pluie ou arrosage) dans les zones herbeuses ou terreuses.

Parking :

Une place de stationnement est attribuée à chaque emplacement de camping et location (ponton ou mouillage) dans la limite des places disponibles. Ce parking est situé après la barrière électrique .

Lors du stationnement la licence du club sera mise en évidence sur le pare brise du véhicule du titulaire de l'emplacement camping ou location bateau.

2 emplacements de parking réservés aux personnes en situation de handicap sont disponibles près des sanitaires. Les deux roues pourront stationner sur un parking aménagé pour les adhérents derrière les sanitaires.

L'accès de la base est formellement interdit aux véhicules et motos des visiteurs.

Le code barrière ne doit pas être divulgué.

Les visiteurs doivent stationner leur véhicule à l'extérieur de la base nautique (au dessus de la barrière électrique).

Le stationnement des véhicules motorisés se fera uniquement et impérativement sur le parking situé en dehors de l'enceinte de la base (sauf camping car, véhicules de service et handicapés).

Article VII

Eau potable :

L'eau potable sera uniquement destinée à la consommation.

L'arrosage des plantes, le lavage des voitures, caravanes ou bateaux sont prohibés avec l'eau potable.

Les adjonctions et branchements par tuyaux flexibles ou non sont interdits.

La vaisselle devra impérativement s'effectuer au bâtiment sanitaire.

Eaux usées :

Les eaux usées sont évacuées par les systèmes appropriés des sanitaires et ne sauraient en aucun cas être dispersées par un autre moyen.

Tout branchement d'une caravane vers l'extérieur est interdit.

Article VIII

Centre de vacances

Le Club Sportif et des loisirs de la Gendarmerie de GAP reçoit et organise des centres de vacances. Dans ce cadre, il est formellement interdit de consommer de l'alcool et de fumer en présence des enfants.

Bernard ADAM

Président du CSLG GAP



**CLUB DES SPORTS
ET DES LOISIRS
GENDARMERIE DE GAP
CASERNE FONTREYNE - B.P. 103
05007 GAP CEDEX
T61. 04 92 40 65 00**

